



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 4 mars 2019

**Rectorat**

**Service académique  
d'information et  
d'orientation**

**(SAIO)**

Réf n° 19.15/MA/NH

Affaire suivie par

Murielle ASTIER

Téléphone

04 76 74 70 33

Mél :

Ce.saio

@ac-grenoble.fr

11, avenue Général  
Champon B.P. 1411  
38023 Grenoble cedex 1

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

à

Mesdames les proviseures, messieurs les proviseurs  
des lycées et lycées professionnels publics

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs  
des lycées et lycées professionnels privés

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs  
de centre d'information et d'orientation

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale  
chargées de l'information et de l'orientation

Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de l'information et de l'orientation

Mesdames et messieurs les médecins de la DSDEN

Madame l'IEN ASH,  
conseillère technique du recteur

Madame le médecin,  
Conseiller technique du recteur

Madame l'assistante sociale,  
Conseillère technique du recteur

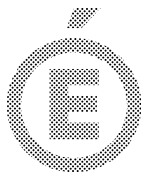
Mesdames et messieurs les IEN ASH,  
conseillers techniques auprès des DSDEN

s/c de Mesdames les inspectrices et directrices académiques  
de l'Education nationale

de Messieurs les inspecteurs et directeurs académiques  
de l'Education nationale

**Objet :** Orientation et affectation post-baccalauréat des élèves en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant ou rencontrant une difficulté sociale pour l'année 2019

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de juillet 2013 a modifié le Code de l'éducation en indiquant que le service public de l'éducation « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »



L'article L331-7 du Code de l'éducation dispose en outre que : « *L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte du développement de leurs aspirations et de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.* »

À cet égard, notre académie veille à sécuriser le continuum bac-3 / bac+3. Notre ambition permanente est de porter au plus haut le niveau de qualification de chaque élève. Cela réclame une attention particulière pour les élèves en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant ou rencontrant une difficulté sociale.

2/4

Sous votre autorité, la qualité des relations nouées entre les acteurs institutionnels (équipe enseignante, psychologue de l'éducation nationale, médecin scolaire, assistant(e) social(e) et enseignant(e) référent(e) en lien avec la MDPH) et l'élève et ses parents ou son responsable légal est une condition indispensable à l'efficacité de l'orientation.

Pour la session Parcoursup en cours, j'invite les établissements à accompagner ces élèves à besoin particulier à chaque étape du processus. Chaque élève doit être suivi avec son accord et conseillé par l'équipe pédagogique tout au long de la procédure. Le lien avec les établissements d'enseignement supérieur sollicités relève donc de la responsabilité du lycée d'origine.

### **Définition du projet d'études**

Je souhaite que les élèves candidats à une première année de l'enseignement supérieur bénéficient d'un accompagnement spécifique au sein de leur établissement d'origine dans la définition de leur projet d'orientation et dans le conseil anticipé qu'ils reçoivent dès la classe de Première.

Préparé avec l'élève et sa famille, le choix d'orientation doit résulter d'une connaissance précise des exigences scolaires et des attentes de la formation en enseignement supérieur, l'application Parcoursup ne constituant qu'un outil de gestion des candidatures.

Une information préalable sur les contraintes, une visite et/ou un stage au sein de la formation envisagée peuvent constituer des pistes à explorer par l'élève et sa famille, accompagnés dans cette démarche par son établissement d'origine.

Il n'y a pas de liste des formations accessibles en tant que telles, car toutes les formations doivent pouvoir accueillir des étudiants en situation de handicap.

Sur le portail [Etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr), des informations sont disponibles sur les aménagements et conditions d'accessibilité de toutes les universités et de plusieurs écoles :

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>

Il appartient au candidat de vérifier les conditions d'accessibilité des établissements en amont de son choix.

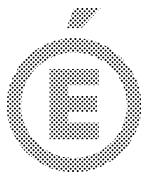
### **NOUVEAU : Référent handicap dans les établissements d'accueil**

À partir de cette année, afin de faciliter la prise de contact, chaque établissement d'accueil doit renseigner les coordonnées d'un référent handicap pour chaque formation.

Le candidat est vivement encouragé, lors de la phase de formulation des vœux, à prendre contact avec ce référent afin de connaître les modalités d'accompagnement et, après évaluation des besoins en fonction du projet de formation, les aides dont il pourrait bénéficier.

Le contact du référent handicap est disponible pour chaque formation référencée sur Parcoursup : onglets « VOEUX » > « détails » > « coordonnées ».

En ce qui concerne les universités, le service accueil handicap (SAH) pourra être utilement sollicité par mail : [accueil.sah@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:accueil.sah@univ-grenoble-alpes.fr) ou [mission.handicap@univ-smb.fr](mailto:mission.handicap@univ-smb.fr).



3/4

## Dossier de candidature

Afin de faciliter leur accueil dans les formations qu'ils envisagent, les élèves en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant doivent être invités à suivre les recommandations indiquées lors de leur inscription sur le portail Parcoursup, dans l'onglet « Handicap/besoins spécifiques ». Il s'agit d'assurer une continuité dans la prise en charge de ces futurs étudiants.

Les candidats qui souhaitent préciser leur situation aux commissions d'examen des vœux peuvent le faire jusqu'au 3 avril dans leur dossier Parcoursup, rubrique « Scolarité », année 2018-2019, « modifier ». En bas de la page qui s'affiche, le cadre « Eléments liés à ma scolarité » permet de signaler tous les éléments qui paraissent utiles, notamment des particularités liées à la scolarité ou au handicap.

Cette saisie n'est pas obligatoire ; seul le candidat peut décider de la renseigner.

Il est rappelé à toutes les formations d'accueil que les candidats à une première année de l'enseignement supérieur inscrits sur le portail Parcoursup, quelle que soit leur situation, ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination dans le classement.

Les candidats peuvent également signaler leur situation, lorsque les formations l'ont prévu, pour bénéficier d'aménagements particuliers en lien avec un concours ou des épreuves préalables à l'admission sur Parcoursup (par exemple lors de la passation des épreuves du concours en vue de l'admission en Ecoles nationale supérieur d'architecture – ENSA) : onglet « VOEUX » > « détails ».

## NOUVEAU : Fiche de liaison (voir annexe)

Par ailleurs, l'élève est fortement incité, à tout moment au cours de la phase principale de la procédure Parcoursup, à renseigner la fiche de liaison, accessible depuis cette année par la rubrique « Profil », onglet « Handicap/Besoins spécifiques » de son dossier. Cette fiche, à compléter en ligne puis ensuite à télécharger et imprimer, peut permettre au candidat de préciser les aménagements et les modalités d'accompagnement dont il a bénéficié dans sa scolarité.

Le renseignement de cette fiche n'est pas obligatoire ; il n'est obligatoire pour personne de déclarer son handicap sur Parcoursup. La fiche de liaison n'est pas destinée aux commissions chargées de l'examen des vœux qui n'ont pas accès à ce document. Cette fiche ne portera donc préjudice à personne.

Après avoir été admis dans une formation, chaque candidat peut, dès que possible, communiquer la fiche de liaison au référent handicap de l'établissement afin d'organiser le plus en amont possible les accompagnements dont il aura besoin au cours de l'année. Toutefois, le renseignement de cette fiche n'est pas un prérequis pour prendre contact avec le référent handicap, bénéficier d'une analyse des besoins et réaliser des demandes d'accompagnement dans l'établissement.

## Droit au réexamen des candidatures

La fiche de liaison ne donne pas une affectation prioritaire.

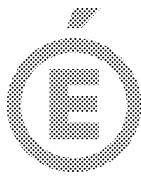
En revanche, le candidat en situation de handicap, souffrant d'un trouble de santé invalidant ou en difficulté sociale peut solliciter le recteur pour demander le réexamen de sa candidature, prévu par la loi du 8 mars 2018, s'il n'a pas obtenu de proposition adaptée à sa situation.

Si sa situation le justifie, il est accompagné par la **commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** pour trouver l'établissement qui lui convient.

Le droit au réexamen concerne tout candidat qui, pour des motifs liés à son handicap, à sa maladie ou à sa situation sociale, ne peut être inscrit que dans un établissement particulier. Le droit au réexamen ne sert pas à modifier les conditions de la sélection dans des filières sélectives mais permet au candidat de faire valoir sa situation et d'être accompagné par le recteur pour s'inscrire dans cette formation.

Cette demande de réexamen pourra se faire dès le 15 mai en cas de proposition inadaptée et après les résultats du bac pour les candidats sans proposition d'admission.

Bien que le renseignement de la fiche de liaison ne soit pas un prérequis pour saisir le recteur au titre du droit au réexamen, les candidats sont fortement incités à compléter cette fiche.



4/4

### **NOUVEAU : Commission académique d'examen des situations particulières**

Afin d'anticiper les situations de réexamen, je souhaite mettre en place en amont de la phase d'affectation une commission d'examen des candidatures des élèves de l'académie de Grenoble en situation de handicap, souffrant d'un trouble de santé invalidant ou rencontrant une difficulté sociale. L'examen concerté des situations les plus sensibles pourra conduire cette commission à prioriser certaines candidatures mais, en aucun cas, à affecter un élève sur un vœu précis.

A cet effet, la procédure concernant l'orientation et l'affectation post-baccalauréat de ces candidats est la suivante pour l'année 2019 :

- 1) Avec l'accord du candidat**, parallèlement au dépôt de candidature sur l'application Parcoursup, le chef d'établissement d'origine me fera parvenir **avant le vendredi 5 avril** à l'adresse suivante :

Madame la Rectrice  
Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO)  
11 avenue Général Champon, BP 1411  
38023 GRENOBLE CEDEX 1  
[saio-parcoursup@ac-grenoble.fr](mailto:saio-parcoursup@ac-grenoble.fr)

- La **fiche Commission académique d'examen des situations particulières dans Parcoursup** (cf. annexe 1) dûment renseignée par un membre de l'équipe pédagogique (psychologue de l'éducation nationale, enseignant référent,...) et visée par le chef d'établissement ;
  - La **fiche de liaison** Parcoursup, pour les candidats en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, complétée par l'élève et sa famille (à compléter en ligne puis ensuite à télécharger et imprimer) ;
  - Si nécessaire, un **dossier médical ou social** sous pli cacheté avec la mention « ne pas ouvrir, confidentiel » qui sera transmis et ouvert uniquement par un(e) médecin ou un(e) assistant(e) social(e).  
Pour toute situation particulière, il conviendra de saisir soit le médecin de l'établissement (ou par défaut le médecin traitant), soit l'assistant(e) social(e) de l'établissement (ou par défaut du secteur) qui pourra être l'interlocuteur du SAIO.  
Si cela s'avère pertinent, une rencontre pourra être programmée avec le professionnel concerné qui pourra rédiger une lettre récapitulative des préconisations en termes d'affectation (type de formation, localisation géographique,...).
  - Une copie de l'annexe 1 complétée sera fournie à l'élève majeur ou à ses parents s'il est mineur.
- 2)** Le suivi du dossier sera assuré par le SAIO, en liaison avec les chefs d'établissement, les services médicaux du rectorat et le service accueil handicap des universités.

Votre engagement et celui de vos équipes pour la réussite des élèves qui vous sont confiés sont connus et appréciés de tous. Nous vous en savons gré. Vous avez ma pleine confiance pour veiller avec sérieux et efficacité à l'orientation de nos élèves en situation de handicap vers l'enseignement supérieur.

Fabienne BLAISE

Annexes jointes : « Fiche Commission académique d'examen des situations particulières dans Parcoursup » et « Fiche de liaison »